Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260407-2026_21-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 7/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAUFLET Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : Mr BELMONT Yann, Mme BRUNEL Corinne, Mr FALOURD Bruno, Mr GERARD Aymeric, Mr GUEGAN Romuald, Mr GUERLAVAIS Julien, Mme GUILLOUET LEGRAND Mme LUCAS Elodie, Mme MODICOM Christelle, Mr RAUFLET Didier, , Mme TISLER Viviane, Mr YANG Paul, Mme YEH Angèle

Absents excusés : Mme RENOUARD Magalie

Procuration : Mme RENOUARD Magalie donne pouvoir à Mr Didier RAUFLET

A été nommé(e) secrétaire : Mme Viviane TISLER

2026-21 – Délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat

Le Maire expose au Conseil l'urgence des signatures de certaines procédures, notamment celles des mandats pour les factures qui concernent les petits marchés de travaux, fournitures et services, et demande au Conseil de mettre à l'ordre du jour les délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Maire donne lecture des diverses délégations pouvant lui être attribuées par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés décide pour la durée du mandat de charger le Maire des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation des dépôts de fonds auprès de l'état) pour un montant de 50 000 euros

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que les modifications en cours d'exécution (ex-avenants) jusqu'à 5% du montant initial du marché, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260407-2026_21-DE

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000 euros.

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- **d'autoriser** le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre des délégations précédemment énumérées à un adjoint pour permettre l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire

- **d'autoriser** le Maire à recruter du personnel pour pourvoir au remplacement d'un agent ainsi qu'aux emplois saisonniers.

- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir y donner son approbation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026

Le Maire
Didier RAUFLET

MAIRIE DE BOISGERVILLY 35150

Le secrétaire
Viviane TISLER